

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
27 mars 2018 – 18 H 45 – Misson
Compte-rendu

Le Mardi 27 mars 2018 à 18H45

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson salle des conseillers sous la présidence de Monsieur Pierre Ducarre, Président en exercice.

Commune	Nom et Prénom	P r é s e n t	Suppléé par	Procurator donnée à
BÉLUS	DUFAU DANIEL	X		
CAGNOTTE	BACHERE ROBERT	X		
CAUNEILLE	DAMIANI CHRISTIAN	X		
ESTIBEAUX	BEROT DANIELE	X		
GAAS	LESCOUTE JEAN-MARC	X		
HABAS	DUPRE HENRIETTE	X		
HABAS	LATASTE JEAN-FRANCOIS	X		
HASTINGUES	DUCARRE PIERRE	X		
LABATUT	DUPONT BERNARD	X		
LABATUT	GASSIE JEAN-YVES			
MIMBASTE	LESCLAUZE MICHEL	X		
MIMBASTE	PAYEN GERARD	X		
MISSON	MAGESCAS BERNARD	X		
MOUSCARDES	DIZABEAU JEAN	X		
OYREGAVE	LASSERRE SERGE	X		
ORIST	LAHILLADE FRANCIS	X		
ORTHEVIELLE	MOUSTIE DIDIER	X		
OSSAGES	MARCOS FREDERIC	X		
PEY	DUCAMP ROLAND			F.LAHILLADE
PEYREHORADE	CAILLETON ISABELLE			JR MARQUIER
PEYREHORADE	DAVERAT MICHEL	X		
PEYREHORADE	DUPONT BEAUVAIS ISABELLE	X		
PEYREHORADE	SAKELLARIDES DIDIER			M.DAVERAT
PEYREHORADE	TRILLES MONIQUE			I.DUPONT BAUVAIS
PORT-DE-LANNE	CAPIN MICHEL	X		
POUILLON	DESCAZEUX HENRI	X		
POUILLON	MARQUIER JEAN-RAYMOND	X		
POUILLON	SIBERCHICOT MARIE-JOSEE	X		
POUILLON	VILHEM PATRICK			H.DESCAZEUX
SAINT-CRICQ-DU-GAVE	ETCHEBERTS THIERRY	X		
SAINT-ÉTIENNE-D'ORTHE	DISCAZAUX SOPHIE	X		
SAINT-LON-LES-MINES	BOULAIN ANNIE	X		
SAINT-LON-LES-MINES	GUILLOT THIERRY	X		
SORDE-L'ABBAYE	LESCASTREYRES MARIE-MADELEINE	X		
TILH	DARRASPEN JEAN	X		
Secrétaire de séance			T.GUILLOT	

Mr le Président cite les pouvoirs qu'il a reçus. Il propose de désigner M.Thierry GUILLOT comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- b. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 27 février 2018
- c. Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu des délégations du conseil communautaire
- d. Finances
 - a. Débat d'orientations budgétaires
 - b. Convention de dédommagement du compte épargne temps (CET)
- e. Marchés publics
 - a. Attribution accord-cadre à bons de commande de travaux de fauchage
 - b. Attribution accord-cadre à bons de commande de fourniture et transport de Granulats
 - c. Avenants au marché de travaux du bâtiment d'activités de Peyrehorade
- f. Développement territorial
 - a. SYDEC – Convention de déploiement du très haut débit
- g. Lieu du prochain conseil communautaire

Point 1 - Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 27 février 2018

Document transmis avec la convocation

Mme DUPONT-BAUVAIS indique

P 3 : concernant la taxe sur les surfaces commerciales, que l'écart entre le prévisionnel et la somme perçue n'est pas suffisamment expliqué. M.DUCARRE indique que les raisons de cet écart ont été éclaircies depuis le conseil du 27 février : les règles de perception de la taxe ont été modifiées et en 2017 a été perçue une partie de la taxe 2018.

P5 : concernant la demande de subvention exceptionnelle de l'ASPOC, elle a posé la question du financement des associations qui feraient une demande de subvention « pour un évènement particulier » et non pour toutes les associations.

Adoption à l'unanimité

Point 2 – Compte-rendu des délégations du Président

Le Président rend compte des décisions prises en vertu des délégations que le Conseil communautaire lui a confiées (délibération du 14 janvier 2017).

Décision n°9/2018 : acte constitutif d'une régie de recettes à l'Abbaye de Sorde

Décision n°10/2018 : fixation des tarifs de la régie de recettes de l'Abbaye de Sorde

Décision n°11/2018 : acte de nomination du régisseur titulaire et du suppléant de l'Abbaye de Sorde

Décision n°12/2018 : acte constitutif d'une régie de recettes pour l'atelier multiservices informatique

Point 3 - Finances

- a. Débat d'orientations budgétaires

Mme DUPONT-BAUVAIS indique que le rapport d'orientations budgétaires doit être envoyé avant le conseil communautaire et qu'elle se pose la question de savoir s'il est possible de mener le débat dans ces conditions.

M.DAMIANI : ce document a été présenté en conférence des Maires.

M.MARQUIER : indique que ce qui en jeu c'est la tenue d'un débat. La délibération doit acter si le document a été présenté et si le débat a eu lieu.

M.DUCARRE propose de débattre et d'échanger. Chacun prend connaissance du document et les échanges pourront être actés lors d'une prochaine réunion.

M.ETCHEBERTS : le document présenté en conférence des Maires était complet et permettait de prendre connaissance des grandes lignes du BP 2018.

Mme DUPONT-BAUVAIS comprend les contraintes d'élaboration du ROB et la complexification des éléments à présenter mais elle rappelle le formalisme à respecter. Elle indique qu'elle respectera la décision de l'assemblée.

M.LASSERRE présente le rapport d'orientations budgétaires.

M.MARQUIER demande si l'Etat a communiqué des éléments sur le dégrèvement de la taxe d'habitation. Il est répondu par la négative.

M.MARQUIER : concernant le nombre de compétences obligatoires, cela signifie que la compétence « équipements sportifs et culturels » n'est plus nécessaire pour bénéficier de la DGF bonifiée.

M.MAGESCAS : indique qu'au-delà des annonces de maintien des dotations, les communes pourraient connaître des baisses individuelles.

M.DARRASPEN : concernant la réforme de la taxe d'habitation, les communes qui voudront augmenter les taux de taxe d'habitation pourront le faire mais l'Etat compensera à hauteur de l'impôt 2017.

M.DAVERAT demande quel est le contenu de la compétence GEMAPI. M.DUCARRE explique que l'étude sur les systèmes d'endiguement de l'Institution Adour définira ce qui rentre dans le champ de cette compétence.

M.DAVERAT indique que la compétence a été transférée à la communauté de communes et que par conséquent, la commune ne peut pas engager des dépenses en la matière.

Mme DUPONT-BAUVAIS : concernant la voirie, si la commune ne passe pas par la communauté de communes, ses attributions de compensation sont-elles impactées? M.DUCARRE : les forfaits voiries leur seront retournés.

M.MARQUIER : est-il possible de récupérer la TVA sur le fauchage? À voir.

Le tableau réactualisé des recettes fiscales est présenté en séance. Il sera envoyé par mail avec l'état 1259.

Après la présentation,

Mme DUPONT-BAUVAIS demande comment sera couvert le besoin de financement. Il peut être couvert par un virement de la section de fonctionnement et un emprunt.

M.LASSERRE indique que le levier fiscal ne devrait pas être activé.

M.DUCARRE : les informations et les éléments apportés sont-ils suffisants pour voter les orientations budgétaires?

Mme DUPONT-BAUVAIS ne le pense pas et maintient des réserves sur les délais de transmission du rapport.

Le Président propose d'organiser une réunion du conseil communautaire pour respecter le formalisme avant le vote du budget.

Mme DUPONT-BAUVAIS explique qu'il y existe un risque de contentieux dans tous les cas : soit parce que le rapport n'a pas été transmis dans les délais soit parce que le vote des OB est trop rapproché du vote du BP.

M.DAVERAT indique qu'il faut analyser les conséquences d'un vote ce soir.

Certains élus du conseil communautaire font part de leur manque de disponibilité et soulèvent le risque qu'il n'y ait pas le quorum en cas de convocation d'une nouvelle réunion.

Mme DUPONT-BAUVAIS explique les conditions de vote du ROB et maintient qu'elles ne sont pas respectées.

M.MOUSTIE fait part de son agacement face aux interventions de Mme DUPONT-BAUVAIS.

Mme DUPONT-BAUVAIS indique qu'elle trouve déplacée l'intervention du Maire d'Orthevielle et demande que cela soit noté dans le compte-rendu.

Le Président met le ROB aux votes.

4 abstentions (M.DAVERAT, M.SAKELLARIDES, Mme BAUVAIS, Mme TRILLES)

b. Convention de dédommagement de compte épargne temps (CET)

Mme Sandrine Lassourelle a été recrutée par la Communauté d'Agglomération du grand Dax le 1^{er} novembre 2017. Afin d'assurer la continuité de direction à la communauté de communes, 10 jours ont été mobilisés sur son compte épargne temps en novembre et décembre 2017. Ces 10 jours doivent faire l'objet d'une indemnisation sur la base de 125 € brut par jour à verser à la Communauté d'Agglomération du grand Dax.

Le conseil communautaire autorise le Président à signer la convention fixant les modalités de cette compensation financière.

Adoption à l'unanimité

Point 4 – Marchés publics

a) Attribution accord-cadre à bons de commande de travaux de fauchage

Les travaux de fauchage concernent les voies d'intérêt communautaire situées sur les communes de : BELUS, CAGNOTTE, GAAS, HASTINGUES, LABATUT, MISSON, ORIST, SAINT CRICQ DU GAVE. Le marché est alloté en 2 lots, chacun d'eux donnant lieu à la passation d'un marché distinct, suivant le détail ci-après :

- 1^{er} lot : Fauchage et débroussaillage des communes de HASTINGUES, LABATUT, MISSON et SAINT CRICQ DU GAVE.
- 2^{ème} lot : Fauchage et débroussaillage des communes de BELUS, CAGNOTTE, ORIST, GAAS.

Délai de validité des offres : 90 j

Procédure choisie :

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Description du déroulement de la procédure

- Publication à laquelle l'annonce a été envoyée : Le travailleur landais.
- Dématérialisation de la procédure : Le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été mis en ligne sur le site : www.marchespublics.landespublic.org
- Date de publication de l'avis d'appel public à la concurrence : le 17 février 2018.

- Date limite de réception des candidatures et des offres : le 09 mars 2018 à 12h00.
- Date de réunion de la commission d'appel d'offres : le 19 mars 2018 à 14h00.

Critères :

Prix	Valeur technique (références, moyens matériels et humains)
70%	30%

Réception :

Nombre de plis reçus par lot et dans les délais :

- Lot 1 : Fauchage et débroussaillage des communes de : HASTINGUES, LABATUT, MISSON et SAINT CRICQ DU GAVE. **2**
- Lot 2 : Fauchage et débroussaillage des communes de : BELUS, CAGNOTTE, ORIST, GAAS **1**

Minimum sur lequel la Communauté est engagée par lot : 60 kms

Il est proposé l'attribution suivante sur la base de l'entreprise ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse :

Lots	Entreprises	Montant (HT)
- 1 ^{er} lot : Fauchage et débroussaillage des communes de HASTINGUES, LABATUT, MISSON et SAINT CRICQ DU GAVE	ERIC LOUSTAU	Banquettes : 68€/km Talus : 150€/km Passage complet : 186€/km
- 2 ^{ème} lot : Fauchage et débroussaillage des communes de BELUS, CAGNOTTE, ORIST, GAAS	SB PAYSAGE	Banquettes : 70€/km Talus : 170€/km Passage complet : 200€/km

Adoption à l'unanimité

b) Attribution accord-cadre à bons de commande de fourniture et transport de granulats

La consultation concerne la fourniture et le transport de granulats dont les granulométries sont précisées dans le cahier des clauses particulières.

Délai de validité des offres : 90 j

Procédure choisie :

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Description du déroulement de la procédure

- Publication à laquelle l'annonce a été envoyée : Le travailleur landais.
- Dématérialisation de la procédure : Le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été mis en ligne sur le site : www.marchespublics.landespublic.org
- Date de publication de l'avis d'appel public à la concurrence : le 24 février 2018.
- Date limite de réception des candidatures et des offres : le 15 mars 2018 à 12h00.
- Date de réunion de la commission d'appel d'offres : le 19 mars 2018 à 14h00.

Critères :

Prix	Valeur technique (références, moyens matériels et humains)
70%	30%

Réception :

Nombre de plis reçus pour le marché (non alloti) dans les délais : 2

Minimum sur lequel la Communauté est engagée : 1 000 t (au total)

Il est proposé, après négociation, l'attribution suivante sur la base de l'entreprise ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse :

CEMEX Granulats (de Labatut) aux prix unitaires suivants :

- Prix unitaires (à la tonne) de chaque granulats :

Matériaux	0/20	0/31,5	0/40	0/63,5	Sable de remblai	II/22
P.U du matériau (/t)	9,20 €	9,20 €	9,20 €	9,20 €	8,50 €	9,50 €

- Prix unitaires du transport (aller, retour) :

Hastingues, Saint Etienne d'Orthe, Port de Lanne, Orthevielle, Béhus, Peyrehorade, Cagnotte, Cauneille, Sorde l'Abbaye, Saint Cricq du Gave, Labatut, Oeyregave	58,90 €
Pouillon, Gaas, Ossages, Estibeaux, Misson, Habas, Mouscardes, Saint Lon les Mines, Orist, Pey	85,25 €
Tilh, Mimbaste	117,80 €

Adoption à l'unanimité

c) Avenants au marché de travaux du bâtiment d'activités de Peyrehorade

Le Président présente deux avenants relatifs aux travaux supplémentaires de l'atelier relais de Peyrehorade.

Avenants au 20/03/2018

Lot 2 – Charpente métallique couverture bardage étanchéité	
<i>Montant initial du marché HT : 156 776.39 €</i>	
Fourniture et pose de kits de délimitation constitués de potelets en plastique lestés + chaîne à maillon en plastique	887,00 € HT
total avenant lot 2	887,00 € HT
<i>nouveau montant marché du lot 2</i>	<i>157 663,39 € HT</i>

Le Président indique cet avenant avait posé question lors d'une précédente réunion mais que les prix ont été confirmés par l'entreprise et par le maître d'œuvre.

Lot 5 – Menuiserie bois	
<i>Montant initial du marché HT : 4 266.71 €</i>	
Porte vitrée dans cloison de séparation, Remplacement porte accès bureau, ferme-porte supplémentaire	465,00 € HT
total avenant lot 2	465,00 € HT
<i>nouveau montant marché du lot 2</i>	<i>4 731.71 € HT</i>

Adoption à l'unanimité

Point 6 – Développement territorial

a) SYDEC – Convention de déploiement du très haut débit

La convention ci-annexée a pour objet de fixer les modalités et les échéanciers de versement de la participation de la communauté de communes au financement des infrastructures numériques réalisées par le SYDEC sur son territoire dans le cadre du programme d'aménagement numérique.

Cette convention porte sur la période 2014-2021 et prévoit une participation d'un montant hors taxe estimé à 1 490 000 €.

Le versement de cette subvention se fera sous la forme d'un appel de fonds annuel sur la base de l'échéancier inscrit dans la convention.

Le conseil communautaire sera invité à autoriser le Président à signer cette convention.

M.MARCOS lit le courrier du SYDEC concernant le report des délais de montée en débit. Le Président : le SYDEC a indiqué que les délais allaient être tenus.

M.PAYEN s'interroge sur la notion de coût de révision du programme qui permettrait de revoir les contributions des communes.

Adoption à l'unanimité

Point 8 – Lieu du prochain conseil communautaire

Il est proposé de fixer le lieu du prochain conseil communautaire à la MSAP.

M.CAPIN demande si les conférences des Maires peuvent se tenir à la MSAP et les conseils communautaires à Misson.

Certains élus n'y sont pas favorables.

P.DUCARRE : le pont à côté de Sorde est fragilisé donc il va être réduit à 2.2 m afin que seules les voitures légères puissent circuler.

Concernant le réseau autoroutier, le dossier est à nouveau « dans les tuyaux ». Une négociation est en cours avec Vinci.